



Un ouf de soulagement dès février prochain chez les ménages camerounais, la TVA ne s'appliquera plus aux consommations, comprises entre 0 et 220 KW

La Loi de finances 2019 élargit la tranche d'exonération à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans la grille des tarifs d'électricité au Cameroun.

C'est ainsi que, cette année 2019, la TVA ne s'applique pas aux consommations des ménages, comprises entre 0 et 220 KWH. Soit 110 KWH de plus non imposables, comparativement aux années précédentes, explique le concessionnaire du secteur de l'électricité, Eneo, qui conseille également aux usagers d'avoir derrière un compteur un seul ménage, à l'effet de contenir la consommation dans la marge non taxée